

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 08 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, BRASME Marie-Laure, BAJERSKI Sophie, POULLIER Bernard, ROELENS Natasha, PIECHEL Christophe, DELPORTE Marie-Françoise, VANDRISSE Guillaume, MESKINI Julie, TAVERNIERS Benoît, ZWERTVAEGHER Florence, HERON Paul, DEGUISNE Cindy, HEBERT Grégoire, CHOMBART Pascaline, DEWAILLY Bruno, PARMENTIER Isabelle, LASCH Victor, BETOURNE Betty, THENG Jérémy, DUHEM Michelle, AUDUBERT Jean-Michel, GEERSEN Sophie, WEBER Camille, BENHADDOUCHE Selim, CAPPANNELI Claire, MORTELECQUE Denis

Excusés :

Avaient donné procuration :

M. ROLAND Eric à PIECHEL Christophe
M.DEMATHIEU Ludovic à M. BENHADDOUCHE Selim

Assistaient à la séance : Mme ROLAND Claire, Directrice Générale des Services.
Mme COOLEN Virginie, Secretariat Général

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mr HERON Paul ayant été désigné pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptés.

N° 1

ADMINISTRATION GENERALE

Election du Maire

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 27

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 02 juillet 2026

Date de publication sur le site internet de la ville : 09 juillet 2026

Date de réception en préfecture : 09 juillet 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 08 JUILLET 2026

N° 1

ADMINISTRATION GENERALE

Election du Maire

Préambule

Par une décision en date du 2 juin 2026, le Tribunal administratif de Lille a décidé d'annuler les opérations électorales ayant conduit à l'élection du Maire. Il convient donc de procéder à une nouvelle élection du Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr CORBILLON Matthieu prend la présidence de l'assemblée et constate que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 modifiée par l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-562 est remplie.

Il rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

En application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, est appelé à voter.

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29

- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 29
- majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- M. AUDUBERT Jean-Michel : 7 voix
- M. CORBILLON Matthieu : 22 voix

M. CORBILLON Matthieu ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Secrétaire de Séance
Paul HERON



Le Maire,
Matthieu CORBILLON

